



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 30 septembre 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 30 septembre 2024 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Vincent Pagé formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse profite de la séance afin de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Le 30 septembre de chaque année marque cette journée toute particulière qui est l'occasion de rendre hommage à tous les enfants qui n'ont pu retourner chez eux et aux survivants des pensionnats ainsi qu'à leurs familles et leurs communautés.

Tous les membres du conseil municipal présents ainsi que Madame Claudia Gagnon, directrice générale, ont choisi de porter pour l'occasion l'épinglette d'un chandail orange qui a été créée par une artiste de Mashteuiatsh, Madame Raphaëlle Langevin.

2024-176

Acceptation de l'ordre du jour

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, à l'article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-177

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;

ATTENDU QUE la politique de harcèlement actuellement en vigueur est intégrée dans le Manuel de l'employé qui a été adopté le 6 février 2023 (résolution No 2023-020) et qu'une mise à jour de cette politique s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE la Municipalité de Saint-Prime adopte la Politique de prévention et de prise en charge de harcèlement psychologique et sexuel;

QUE cette nouvelle politique abroge la Politique de harcèlement présentée à l'annexe B du Manuel de l'employé adopté le 6 février 2023 (résolution No 2023-020);

QUE la Politique de prévention et de prise en charge de harcèlement psychologique et sexuel soit présentée à tous les employés de la Municipalité, qu'elle soit affichée sur le site Internet de la Municipalité et qu'elle soit disponible facilement à tous en étant affichée dans la salle de pause des employés de l'hôtel de ville ainsi qu'au garage municipal;

QUE la nouvelle politique soit réintégrée au manuel des employés lors de son renouvellement en 2027;

2024-178

Demande de dérogation mineure – 49 à 57 rue des Cornouillers – Lot 4 087 876

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement No 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement résidentiel multifamilial d'une superficie de 1 071,2 mètres carrés sis au 49 à 57, rue des Cornouillers, formé du lot numéro 4 087 876 du cadastre du Québec, souhaite aménager différemment le second accès afin d'ajouter un espace gazonné d'un mètre pour que la résidence possède dorénavant 3 accès à la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement possède actuellement 2 accès à la voie de circulation ayant une largeur de 6,3 mètres et de 11,2 mètres séparés par un espace gazonné de 6,4 mètres de largeur autorisé par dérogation mineure le 7 décembre 2020 (résolution 2020-229);

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter davantage l'accès au stationnement du logement situé à l'arrière de la propriété, le 3^e accès sera élargi de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'augmenter de 0,7 mètre, la largeur d'un accès à une voie de circulation au-delà du maximum permis qui est de 7,0 mètres, d'augmenter de 1, le nombre d'accès à chaque voie de circulation au-delà du maximum permis qui est de 2 et de diminuer de 0,6 mètre et de 6,0 mètres la distance entre 2 accès à la voie de circulation en deçà du minimum requis de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-20 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2024, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal **accepte** cette demande de dérogation mineure pour :

- Permettre un second accès à la rue des Cornouillers mesurant 7,7 mètres de largeur;
- Permettre un 3^e accès à la rue des Cornouillers mesurant 5,0 mètres de largeur;
- Diminuer à 6,4 mètres et 1,0 mètre la distance entre 2 accès à la voie de circulation.

QUE la résolution No 2024-20 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

QUE les coûts occasionnés par la coupe de la bordure de béton par Construction SRB soient entièrement défrayés par le propriétaire préalablement à la réalisation des travaux.

2024-179

Autorisation de signature – Entente intermunicipale service d'entretien hivernal chemins ruraux – Ville de Saint-Félicien

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a pris la décision d'effectuer elle-même les opérations d'entretien hivernal de ses chemins ruraux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a fait des démarches auprès de la Ville de Saint-Félicien afin que cette dernière assume également l'entretien hivernal de ses chemins ruraux;

ATTENDU QU'au terme de discussions tenues entre les représentants des deux municipalités, il a été convenu que la Ville de Saint-Félicien se dote du personnel et de l'équipement nécessaire afin d'offrir à la municipalité de Saint-Prime le service d'entretien hivernal de ses chemins ruraux;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale préparé par Me Louise Ménard, greffière de la Ville de Saint-Félicien reçu le 19 septembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal autorise Madame Marie-Noëlle Bhéner, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Félicien pour le service d'entretien hivernal des chemins ruraux sur son territoire;

QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, soit la personne de référence à la Municipalité de Saint-Prime pour l'application de cette entente intermunicipale.

2024-180

Motion de félicitations Festival la Lune des Moissons

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations au comité organisateur pour la tenue de la 3^e édition du Festival la Lune des Moissons les 13-14 et 15 septembre 2024.

L'événement fut une fois de plus un franc succès où plusieurs milliers de personnes se sont déplacées pour venir assister aux différentes activités offertes. Plusieurs nouveautés étaient proposées à la population dont un spectacle de Bleu Jeans Bleu le vendredi soir sous le chapiteau, des prestations musicales le samedi après-midi ainsi que la projection d'un film au Vieux Couvent le dimanche matin. Le grand marché fermier du samedi a encore une fois charmé tous les visiteurs qui se sont déplacés. Les bénévoles du comité ainsi que le service des loisirs de la Municipalité a su tenir les rênes de cet événement d'envergure tels des professionnels.

Pour cette 3^e édition, le Festival a obtenu un record d'achalandage, autant pour les kiosques présents au grand marché que pour les visiteurs tout au long de la fin de semaine.

Le conseil souhaite également grandement remercier toute l'équipe des travaux publics sans qui l'événement ne pourrait avoir cette ampleur. Leur aide pour l'installation du site permet aux participants de profiter d'un lieu enchanteur et sécuritaire. Ils ont également participé au ramassage après l'événement.

Le conseil municipal est fier de pouvoir compter sur une équipe et des bénévoles impliqués, imaginatifs, motivés et compétents afin d'offrir aux citoyens des événements rassembleurs et innovateurs. C'est grâce à eux que Saint-Prime peut rayonner dans notre région et ainsi démontrer le dynamisme de notre communauté.

2024-181

Motion de félicitations comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations au comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) pour la tenue de l'activité « Se rassembler pour partager » du 15 septembre 2024.

Composé du service des loisirs et de bénévoles de notre municipalité, le comité CANA a profité du Festival la Lune des Moissons afin d'organiser cette journée toute spéciale où la politique d'accueil des nouveaux arrivants fût présentée. Les centaines de participants à l'événement ont pu déguster des mets internationaux tout en visitant les nombreux kiosques d'organismes et services offerts sur le territoire de Saint-Prime. Une belle occasion pour les nouveaux arrivants de notre communauté de faire connaissance avec les citoyens de Saint-Prime ainsi que de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

découvrir différentes facettes de leur nouveau milieu de vie. L'événement se voulait une occasion spéciale de mettre en lumière tout le travail accompli par le comité CANA. Les membres travailleront au cours des prochaines années à appliquer le programme d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux arrivants.

Le conseil municipal est fier d'avoir parmi son équipe des personnes qui ont à cœur les nouveaux arrivants et qui travaillent de concert afin d'offrir à tous ceux nouvellement arrivés, que ce soit des villes voisines, d'autres provinces ou encore d'autres pays, de se sentir chez soi rapidement et d'avoir la possibilité de pouvoir contribuer à la vie communautaire.

Période de questions


Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

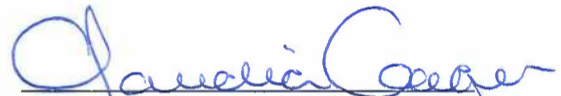
2024-182

Levée de la séance

À 20 h 11 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhéer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhéer, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon, directrice générale et
greffière-trésorière